

Propositions de financement de la FCSA

2022

Admissibilité et critères

Avant de soumettre votre proposition, veuillez la lire attentivement et communiquer avec la FCSA pour toute question que vous aimeriez poser. Les coordonnées sont fournies ci-dessous.

Le défaut de tenir compte des catégories d'admissibilité des projets et des priorités provinciales en matière de conservation, et de satisfaire aux modalités et conditions énoncées dans le présent document peut entraîner l'élimination de votre proposition.

Vous pouvez soumettre vos propositions en faisant parvenir une demande accompagnée d'un formulaire de budget et d'autres documents dûment remplis par courriel.

- Les propositions ou les demandes d'information concernant le **Nouveau-Brunswick et le Québec** doivent être envoyées à charline@salmonconservation.ca.
- Les propositions ou les demandes d'information concernant **Terre-Neuve-et-Labrador, la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard** doivent être envoyées à gert@salmonconservation.ca.

Vous recevrez une confirmation par courriel que nous avons reçu votre demande. Si vous n'avez pas reçu une telle confirmation dans les 24 heures suivant la soumission de votre demande, nous vous prions d'appeler le 506-455-9900 afin de vous assurer que votre proposition a bien été reçue.

La date limite de présentation des demandes est :

Le 15 novembre 2021, au plus tard à 16 h, HNA

Nota :

Projets interprovinciaux – La FCSA n'accepte plus les demandes de financement de projets interprovinciaux sauf pour répondre à une demande de propositions particulière. <https://www.salmonconservation.ca/fr/applications/request-for-proposals/>

Recherche scientifique appliquée – Les projets de recherche scientifique appliquée peuvent être soumis pour n'importe quel volet provincial; toutefois dorénavant, un maximum de 20 % des fonds de la subvention disponible seront accordés pour des initiatives de recherche. En tenant compte des projets pluriannuels, il se pourrait que des fonds limités soient disponibles pour de nouveaux projets de recherche dans certaines provinces. Pour plus d'information sur les projets de recherche scientifique appliquée, voir l'Annexe A.

Contexte

La Fondation pour la conservation du saumon atlantique (FCSA) est un organisme indépendant, sans but lucratif, constitué en vertu des lois fédérales. Elle a été mise sur pied grâce à une subvention non renouvelable de 30 millions de dollars du gouvernement du Canada. Les revenus de placement de ce capital servent à appuyer des activités liées à la conservation du saumon atlantique sauvage et de son habitat.

La Fondation a pour mission de contribuer à la constitution de stocks sains et durables de saumon sauvage de l'Atlantique au Canada atlantique et au Québec, au moyen de partenariats entre les groupes bénévoles de conservation, les organismes autochtones et les gouvernements et autres.

A. Étude des demandes de financement et critères de sélection

Nos Comités consultatifs se composent d'experts représentant des organismes de conservation, des organismes autochtones et les gouvernements fédéral et provinciaux. Ces comités étudieront les demandes pour déterminer si elles répondent aux priorités des provinces en matière de conservation et contribuent aux buts et objectifs de la FCSA. Les projets seront ensuite classés en ordre de priorité, et ceux dont l'acceptation sera recommandée seront soumis à l'approbation du conseil d'administration de la FCSA. Vous devez présenter votre proposition de façon claire et complète tout en fournissant l'information demandée dans le formulaire de demande de financement, car c'est la seule base d'analyse pour évaluer les propositions.

Les résultats et les retombées des projets subventionnés doivent contribuer à améliorer la conservation des populations sauvages du saumon atlantique. C'est pourquoi les demandes de financement doivent inclure des objectifs clairs, et que vous devez préciser les indicateurs de rendement mesurable pour évaluer chacun des résultats énoncés et les améliorations apportées à la conservation.

B. Admissibilité des projets et priorités

i. Critères d'admissibilité pour les requérants :

Critères d'admissibilité : Les organismes suivants ainsi que les partenariats entre ces groupes peuvent soumettre des projets à la Fondation :

- Organismes non gouvernementaux (par ex. organismes communautaires de conservation, regroupements coopératifs, organismes de bassins versants, etc.)
- Municipalités
- Établissements d'enseignement
- Organismes autochtones et Premières nations

ii. Catégories de projets disponibles :

La Fondation entend financer des projets innovateurs présentant de bonnes chances de succès qui produiront des résultats mesurables pour la conservation du saumon sauvage de l'Atlantique et de son habitat. Afin d'assurer l'utilisation optimale et responsable des fonds disponibles, la Fondation souhaite promouvoir et améliorer la planification et la gestion de la ressource à l'échelle des bassins versants.

La Fondation examinera les projets admissibles dans les catégories suivantes :

- **Planification** : Élaboration de plans de conservation du saumon et de ses habitats pour un bassin versant ou un sous-bassin versant (planification des bassins versants)
- **Habitats** : Conservation, reconstruction et restauration de l'habitat sauvage du saumon atlantique
- **Populations** : Conservation et restauration des populations sauvages du saumon atlantique
- **Accès** : Restauration de l'accès du saumon à ses habitats;
- **Éducation** : Information et sensibilisation du public concernant l'importance du saumon atlantique sauvage et de ses habitats.

iii. Priorités provinciales en matière de conservation pour 2022 :

IMPORTANT : Conscients que les enjeux et les besoins touchant les populations sauvages du saumon atlantique et leurs habitats varient d'une province à l'autre, nous vous encourageons fortement à vous assurer que les propositions répondent aux priorités indiquées ci-dessous. L'étude et l'évaluation des propositions tiendront compte de la mesure dans laquelle le projet répond aux priorités provinciales.

- **Nouveau-Brunswick** : La priorité sera accordée aux projets découlant d'un plan de gestion du bassin versant, d'un plan d'action ou de rétablissement qui cerne, classe en ordre de priorité et vise à gérer les facteurs limitatifs qui ont un impact sur la production ou la survie du saumon.
- **Terre-Neuve-et-Labrador** : En plus des catégories de projets admissibles, la priorité sera accordée aux projets qui :
 - améliorent l'habitat, la connectivité de l'habitat ou la qualité de l'eau;
 - évaluent ou augmentent les populations de saumon;
 - éducation et sensibilisation du public
 - plan de conservation pour un bassin versant
- **Nouvelle-Écosse** : La priorité sera accordée aux projets qui dressent un plan de gestion du bassin versant ou qui sont basés sur un tel plan. Les stratégies de mise en œuvre des plans terminés qui sont axées sur les approches suivantes recevront une attention prioritaire :
 - améliorent l'habitat, l'accès à l'habitat et la connectivité;
 - atténuent l'impact des pluies acides;

- traitent les facteurs limitatifs affectant la production ou la survie du saumon;
 - appuient l'intégration des projets en éducation liés au saumon atlantique pour le public, en particulier pour la jeunesse.
- **Île-du-Prince-Édouard** : La priorité sera accordée aux projets guidés par la stratégie de conservation renouvelée du saumon atlantique ou découlant d'un plan de gestion d'un bassin versant, d'un plan d'action ou d'un plan de restauration qui cernent, priorisent et visent à :
 - cerner les facteurs limitatifs qui affectent la production du saumon;
 - cerner les facteurs limitatifs qui affectent la survie du saumon;
 - maintenir ou améliorer l'habitat du saumon atlantique;
 - recueillir des données sur les stocks de saumon de l'Î.-P.-É;
 - élaborer un plan de gestion du bassin versant, un plan d'action ou un plan de restauration.
 - **Québec** : La priorité sera accordée aux projets qui élaborent ou mettent en œuvre un plan ou une stratégie pour le saumon et son habitat. Des projets visant l'acquisition des connaissances relatives à l'abondance des populations de saumon de même que la caractérisation, l'amélioration et la protection de l'habitat du saumon seront privilégiés.
 - **Recherche scientifique appliquée** : Afin d'orienter la recherche scientifique appliquée de façon stratégique, le Comité consultatif scientifique de la FCSEA a cerné trois principaux thèmes qui seront des priorités absolues dorénavant (voir annexe A)

iv. **Autres critères d'admissibilité et considérations :**

- a. **Emplacement du projet** : Le projet doit être situé dans un bassin versant dans ou entre les provinces du Nouveau-Brunswick, de Terre-Neuve-et-Labrador, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard, ou du Québec.
- b. **Partenariat** : La Fondation considère que les projets qui démontrent l'existence d'un partenariat entre les groupes admissibles sont très importants. Par conséquent, les projets qui démontrent un partenariat de travail réel seront examinés de façon favorable. Les partenariats entre les Premières nations, les groupes autochtones et les groupes communautaires sont encouragés dans la mesure du possible. Tous les requérants sont priés d'indiquer s'ils ont fait un effort pour recruter une Première nation, un groupe autochtone ou un groupe communautaire, selon le cas, comme partenaire du projet.

S'il n'existe pas de communauté des Premières nations près de la région du projet, vous êtes prié d'étudier la possibilité de créer des partenariats avec des organismes autochtones régionaux (p. ex. PAGRAO, conseils de bande, etc.). Si des contributions en nature ont été confirmées, veuillez annexer une lettre d'appui à votre demande.

- c. **Transférabilité** : Les projets qui permettent le transfert de l'information ou démontrent des avantages largement applicables à d'autres groupes et régions sont encouragés et recevront une autre pondération au moment du pointage.
- d. **Antécédents** : La Fondation examinera aussi favorablement les demandes provenant d'organismes qui possèdent une bonne expérience de la gestion des projets de conservation.
- e. **Longueur de la proposition et documents à l'appui** : Les propositions doivent fournir un aperçu clair et concis du projet. La longueur totale de votre demande écrite incluant votre documentation à l'appui et la feuille de calcul du budget **ne doit pas dépasser 15 pages**. À noter que la feuille de calcul du budget couvre normalement 2 pages pour assurer une meilleure lisibilité. **La documentation en sus de 15 pages sera exclue.**

À noter que les lettres d'appui doivent être soumises avec votre proposition et ne seront pas acceptées après la date limite.

- f. **Projets de recherche** : Pour les projets pluriannuels de recherche appliquée, les promoteurs devront publier au moins un article dans la documentation scientifique principale examinée par des pairs. Si le financement a été reçu pour plusieurs années pour un projet de recherche, aucune autre demande de financement ne sera acceptée avant que le projet en question ait produit la publication exigée.
- g. **Capacité juridique** : L'organisme requérant doit avoir la capacité juridique de conclure, avec la Fondation, un contrat ayant force exécutoire. Une preuve d'enregistrement ou de constitution en société de votre organisme sous le régime d'une loi fédérale ou provinciale qui est reconnue par la Fondation. Si votre organisme n'est pas constitué en société, il lui est conseillé de s'associer à un partenaire constitué en société avec qui il pourra présenter sa demande.
- h. **Signatures**: La personne qui signe le contrat (Accord de financement) doivent avoir le pouvoir de signer un contrat de cet organisme.

Lorsqu'un organisme exige deux signatures ou plus en vertu de son règlement intérieur, cette exigence peut être prévue dans le contrat de la FCSA.

- i. **Suivi avant et après-projet** : Il se peut que l'on demande d'ajouter aux propositions un plan du suivi des conditions avant et après la réalisation du projet. La durée et la portée de chaque programme et plan de suivi doivent être suffisantes pour déterminer si les objectifs du projet ont été réalisés ou non.

C. Exigences financières et information

i. Propositions et subventions :

- a. **Les demandes de financement pour chaque projet ne doivent pas être inférieures à 5 000 \$ ni supérieures à 50 000 \$ par année.**
- b. Des subventions à long terme (maximum de 3 ans) peuvent être étalées sur une période maximale de trois ans, selon le projet (financement maximum de 50 000 \$ par année).
- c. **Montant de contrepartie exigé :** Pour tout projet subventionné, **une contribution minimale d'un tiers du montant total du projet, soit en espèces, soit en nature**, doit provenir d'autres sources de financement. La contrepartie peut être en argent, en temps, en biens ou en services. Les projets pour lesquels les requérants ne fournissent pas au moins une contribution en espèces ou en nature d'un tiers du montant total **ne seront pas acceptés ou étudiés en vue de leur financement.**

Si les partenaires de votre projet soumettent une proposition à la Fondation pour un autre projet, veillez à ce que leur contrepartie en espèces soit distincte de leur demande de financement (c.-à-d. les contributions de la Fondation à un autre organisme ne peuvent pas être considérées comme une contrepartie en espèces). De même, lorsque de multiples organismes contribuent au projet, une demande d'un seul organisme sera acceptée.

ii. Coûts admissibles :

Les coûts admissibles comprennent les éléments suivants :

- a. Les coûts raisonnables, détaillés et justifiés, engagés et payés directement par les bénéficiaires des subventions pour réaliser leurs projets, selon les normes établies par la Fondation et approuvées par le conseil d'administration.
- b. L'acquisition de matériel de bureau et autre (p.ex. les immobilisations telles que les immeubles, les véhicules, les bateaux, les moteurs, etc.), jusqu'à concurrence de 1 000 \$ par article, seulement si ces coûts ont été spécifiquement approuvés dans les accords de financement entre la Fondation et les bénéficiaires. Exceptionnellement, le conseil peut autoriser un montant supérieur à 1 000 \$, lorsqu'il estime que la nature du projet justifie un montant plus élevé.
- c. La TPS et la TVP sont des coûts admissibles (montant net après tout remboursement auquel le bénéficiaire a droit).
- d. Les frais généraux ou indirects pour les groupes communautaires, les Premières nations, les organismes autochtones et les municipalités peuvent être admis pourvu qu'ils **ne dépassent pas 20 %** de la demande de subvention totale. Les frais généraux ou indirects comprennent, notamment, mais de façon non

exclusive, les salaires administratifs, les logiciels utilisés et les fournitures de bureau, les frais postaux, etc. qui ne sont pas liés directement à la subvention.

Nota : Dans le cas des **universités et des établissements de recherche**, les frais généraux ou indirects pour l'administration institutionnelle **ne doivent pas dépasser 15 %** de la demande de subvention totale. Cette dépense doit être justifiée par une ventilation détaillée indiquant comment les fonds seront utilisés. De préférence, les fonds de la subvention seront utilisés exclusivement pour les dépenses de recherche sans frais généraux ou indirects. Cette directive est actuellement à l'étude et peut être modifiée.

iii. **Coûts non admissibles :**

Les fonds ne peuvent pas servir à payer des coûts en capital importants (y compris les coûts d'un contrat de location-acquisition); les coûts du personnel permanent (toutefois, un niveau raisonnable des frais généraux est acceptable pendant la période visée par la subvention); des bourses accordées à des personnes; la réduction de déficits opérationnels ou le financement de projets déjà terminés, ou d'activités qui constituent des mesures d'atténuation exigées par la loi pour contrer les effets néfastes d'une activité réglementée ou autrement régie par une loi fédérale ou provinciale ou un arrêté municipal.

iv. **Comptabilité :**

- a) L'organisme bénéficiaire d'une subvention doit tenir des livres comptables et garder des pièces justificatives conformément aux principes comptables généralement reconnus. Ceux-ci peuvent être vérifiés par la Fondation.
- b) Un rapport financier détaillé qui rend compte des dépenses du projet doit être fourni avec le rapport final (et, dans le cas des projets pluriannuels, des rapports de fin d'année) selon les besoins et ce qui a été convenu dans le contrat de financement. Le rapport final doit être soumis dans le format prévu par la FCSA et être accompagné de copies des feuilles de paie, des reçus ou d'autres pièces justificatives des dépenses. Les dépenses du projet ne doivent pas être effectuées avant l'approbation ou l'annonce officielle.

D. Rapports du projet

Les rapports d'étape et le rapport final d'un projet, expliquant en détail les travaux achevés et comprenant les données financières exigées, doivent être préparés dans le délai approuvé lors de l'octroi de la subvention. Le délai sera établi par un accord mutuel selon le projet. Aucune dépense liée au projet ne peut être engagée avant l'approbation ou l'annonce officielle de la subvention.

IMPORTANT : Si nous ne recevons pas votre rapport final à la date convenue, nous ne pourrions pas accepter de nouvelles demandes de financement durant les années suivantes, à moins d'une nouvelle entente.

E. Versements

Les versements seront effectués sur la base de remboursement. Un premier versement de 50 % sera accordé au départ du projet. Une deuxième tranche de 25 % sera versée sur réception d'un rapport d'étape satisfaisant. Une dernière tranche de 25 % sera versée après que les exigences du rapport final auront été remplies. Le paiement exige la remise d'une facture à la Fondation. Les projets à long terme pourront être financés selon un échéancier différent.

F. Autorisations et permis requis par les règlements gouvernementaux

Nous recommandons fortement aux requérants de contacter le personnel des divers organismes fédéraux et provinciaux durant l'élaboration de leurs propositions afin de faciliter l'obtention de tous les permis et autorisations requis.

Ne pas oublier que les activités aux intersections de cours d'eau et de chemins publics, comme la réfection d'un ponceau, exigeront probablement une autorisation supplémentaire des organismes gouvernementaux (p.ex. Transports, Environnement, etc.). Dans le cadre du processus de délimitation, les sites de projet proposés doivent être examinés afin de déterminer s'il existe d'autres désignations spéciales, comme le statut d'habitats critiques ou de secteurs protégés, et le personnel responsable du gouvernement doit être consulté pour assurer la faisabilité du projet. Lorsque des travaux de réparation d'une infrastructure existante sont prévus (p. ex. ponceaux), il faut consulter le propriétaire ou l'organisme responsable avant de préparer la proposition afin de s'assurer que les travaux prévus sont réalisables et conformes à leurs projets et objectifs.

Les projets qui comportent l'introduction, le transfert ou la collecte de poissons doivent être examinés avec le personnel responsable de la réglementation dès le début de la planification. Le but de cet exercice est de juger si les projets correspondent aux activités prioritaires ou acceptées et de déterminer quelles autorisations et quels permis seront requis. Une lettre du groupe de gestion de l'organisme de réglementation indiquant qu'il connaît et appuie le projet doit accompagner votre proposition. De plus, dans la section du formulaire de demande Échéancier du projet et méthodes (Q. 19), vous êtes prié d'indiquer quels permis sont requis, ainsi que les délais connexes et les mesures prévues pour évaluer le succès (p. ex. marquage des poissons d'ensemencement, analyses génétiques, etc.)

G. Contrats (Accords de financement)

Des subventions pourront être accordées pour des projets retenus en **mai 2022**.

Les requérants dont les projets auront été acceptés signeront, avec la Fondation, un contrat juridiquement valable. Ce contrat fournira les détails budgétaires et précisera les

tâches à réaliser dans le cadre du projet, les produits du projet et les exigences relatives à la présentation des rapports.

Les contrats doivent être signés par un signataire autorisé de l'organisme requérant. Pour de plus amples renseignements, voir la section *Admissibilité des projets et priorités* - _ « h. Signatures », page 5.

Selon la durée du contrat approuvé, les travaux effectués pour le projet doivent être achevés dans les 9 à 33 mois suivant l'approbation du contrat :

- Projets de 1 an : La durée dépend de l'échéancier prévu dans l'Accord de financement. Maximum de 9 mois : les travaux devant être achevés au plus tard le 1^{er} décembre de l'année de signature de l'Accord de financement.
- Projets de 2 ans : Maximum de 21 mois, les travaux devant être achevés au plus tard le 1^{er} décembre de la deuxième année du projet.
- Projets de 3 ans : Maximum de 33 mois, les travaux devant être achevés au plus tard le 1^{er} décembre de la troisième année du projet.

Des rapports d'étape devront être soumis à des intervalles convenus.

Aucun coût admissible ne sera remboursé pour des travaux effectués avant l'approbation du contrat.

Annexe A

Principaux sujets pour la recherche scientifique appliquée*

Nota : Les sujets ne sont pas présentés en ordre de priorité. Les points (○) sous chaque sujet principal ci-dessous sont présentés à titre d'exemple uniquement.

- Comment les écosystèmes d'eau douce (p. ex. température, hydrologie, interactions biologiques, pratiques d'utilisation des terres) influencent-ils les populations sauvages de saumon atlantique?
 - Quelles sont les causes en eau douce de la réduction de la taille ou de l'abondance des saumoneaux?
 - Mise au point d'une évaluation axée sur les bassins versants des risques de l'exploitation forestière pour la protection de l'habitat du saumon atlantique.
 - Identifier et cartographier les principaux habitats et risques et proposer des plans multidimensionnels spécifiques de gestion des utilisations des terres qui protègent ces caractéristiques.
 - Résumer les normes forestières dans diverses régions pour protéger l'habitat du saumon.

- Quelles sont les conséquences de la salmoniculture sur le saumon sauvage de l'Atlantique dans l'est du Canada?
 - Quelle est l'influence des pathogènes et parasites sur la survie marine du saumon sauvage de l'Atlantique?
 - Quelles sont les conséquences sur le saumon sauvage du croisement entre le saumon d'élevage et le saumon sauvage?

- Quelles sont les conséquences de la variabilité et des changements climatiques sur les populations sauvages de saumon atlantique?

- Comment les changements par rapport aux interactions entre les prédateurs et leur proie (où le saumon peut être une proie ou un prédateur) affectent-ils la survie des populations sauvages de saumon atlantique?

- Quels sont les impacts des interactions entre les espèces invasives et la population sauvage de saumon atlantique (p. ex. achigan à petite bouche dans la Miramichi)?

- Quelles sont les contributions des différents stades biologiques (p. ex. tacons à maturité, charognards) à la viabilité générale de la population et quels sont les principaux déterminants de leur survie?

- Quels sont les effets de la perte de production de saumon saumoneaux sur le saumon sauvage de l'Atlantique?

- Quels sont les effets des mesures d'atténuation en eau douce sur le saumon sauvage de l'Atlantique?

- Les travaux de rétablissement en rivière ou l'enlèvement des obstacles pour les populations sauvages de saumon atlantique ont-ils des effets positifs pour le saumon sauvage?
- Les programmes d'ensemencement améliorent-ils les populations sauvages de saumon atlantique?
- Modélisation des populations sauvages de saumon atlantique.
- Élaboration d'un schéma décisionnel pour guider les interventions de restauration des cours d'eau
- Développement d'un plan de gestion généralisé du bassin versant.

***Recherche scientifique appliquée** : Recherche qui est pratique – c.-à-d. qui peut s'appliquer à un problème bien défini. C'est l'opposé de la recherche pure ou théorique pour laquelle aucune application précise n'a été cernée. La recherche appliquée est une approche systématique pour la collecte et l'examen des faits qui comporte l'application pratique de la science. La recherche appliquée est axée sur la résolution de problèmes particuliers ou sur la réponse à des questions particulières.

La recherche appliquée est une étude sur le terrain ou en laboratoire, ou une analyse de renseignements existants qui répond à une question bien définie ou qui vérifie une hypothèse précise, de sorte qu'il en résulte de l'information unique ou des conclusions qui la confirment, d'où une forte probabilité que les résultats puissent être publiés dans la littérature scientifique principale.

Les projets de recherche appliquée peuvent être entrepris dans toutes les provinces.

Nota : Pour les projets pluriannuels de recherche appliquée, les promoteurs devront publier au moins un article dans la documentation scientifique principale examinée par des pairs. Si le financement a été reçu pour plusieurs années pour un projet de recherche, aucune autre demande de financement ne sera acceptée avant que le projet en question ait produit la publication exigée.